

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

## Délibération n°2014/118

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL « ANIMATEUR CHARTE FORESTIERE » POUR UNE PERIODE DE DOUZE MOIS SUPPLEMENTAIRES.**

Monsieur Jean-Pierre BULTEL Vice-Président, délégué à l'Economie, rappelle que par délibération n° 2014/117 prise lors de cette même séance, le Conseil de Communauté, a décidé , en accord avec les Communautés du Pays de Seyne et Ubaye Serre Ponçon ,

- de prolonger l'animation de la charte forestière sur une période d'au moins un an à partir de novembre 2014 afin de continuer à :
  - ✓ organiser et coordonner les opérations,
  - ✓ mener directement certaines actions,
  - ✓ assurer la mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire,
  - ✓ suivre et évaluer les résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant à un an d'animation de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne ci-dessous :

#### **Dépenses**

Études (connaissance de la forêt privée, assistance à maîtrise d'ouvrage...)	21 000 €
Frais d'animation (charges et salaire du chargé de mission)	32 500 €
Frais de structure (déplacement, communication...)	<u>3 500 €</u>
<b>Total dépenses.....</b>	<b>57 000 €</b>

#### **Recettes**

Subvention Département	5 700 € (10%)
Subvention Région	39 900 € (70%)
Autofinancement des 3 Communautés	<u>11 400 €</u>
<i>Soit 7 068 € pour la CCVU</i>	
3 534 € pour la CCPS	
798 € pour la CCUSP	
<b>Total recettes.....</b>	<b>57 000 €</b>

- de solliciter les subventions ci-dessus,
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention du 3 juin 2010 avec les deux autres communautés de communes impliquées dans la Charte Forestière afin de l'étendre à « la mise en œuvre de la CFT Ubaye – Pays de Seyne ».
- d'autoriser le Président à signer un avenant n°3 à la convention du 27 juillet 2011 avec la Commune de Méolans-Revel, au sujet de la mise à disposition d'un bureau à la Maison du Bois pour l'animatrice de la Charte Forestière, afin d'étendre sa durée sur une année supplémentaire,

Monsieur Jean-Pierre BULTEL indique que pour assurer l'animation de cette opération, la Communauté doit recruter un chargé de mission (emploi de catégorie A) pour une durée de 12 mois, dont les missions seront les suivantes :

- Organisation et coordination du lancement des opérations prévues dans la charte forestière,
- Maîtrise d'ouvrage directe de certaines actions,
- mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire,
- suivi et évaluation des résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre

Entendu l'exposé,  
Le Conseil de Communauté,  
A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel à temps complet (35 h hebdomadaires) pour une période de **12 mois** afin d'assurer l'animation de la Charte Forestière de Territoire des 3 communautés de communes (Ubaye, Pays de Seyne, Ubaye- Serre Ponçon), conformément au 5ème alinéa de l'article 3 de la Loi du 26/01/1984 et du décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié.
- **FIXE** le niveau de rémunération pour un contractuel à un diplôme de niveau 1 ou 2 soit Bac + 3 à 5 avec :
  - une formation dans le domaine du développement local et l'aménagement du territoire avec expérience et/ou spécialisation dans la forêt et la filière bois ;
  - des connaissances du paysage institutionnel et des compétences en ingénierie financière seront appréciées;
  - des capacités d'animation, de mobilisation des acteurs et de prise de recul ;
  - des capacités de travail en partenariat et en réseau, autonomie, dynamisme, sens de l'organisation, capacité de dialogue;
  - Maîtrise des outils informatiques et bureautiques classiques
- **FIXE** la rémunération de l'intéressé sur la base de l'indice **brut 457** indice majoré **400** de la fonction publique Territoriale soit au 01/10/2010 : **1 852.11 € brut mensuel**,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision,
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget de la Communauté, dès lors que les subventions sollicitées seront acquises,
- **RAPPELLE** que l'autofinancement restant à la charge des 3 Communautés de communes sur cette opération sera réparti comme suit :
  - **7 %** Communauté Ubaye Serre Ponçon,
  - **31 %** Communauté de communes du Pays de Seyne,
  - **62 %** Communauté de communes Vallée de l'Ubaye.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.

